



ARRETE N° TEMP-2023/24

OBJET : AUTORISATION D'ORGANISER UN DÉFILÉ DU CARNAVAL PAR L'ASSOCIATION A.P.E.I.G.S.D

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.321-1 et R.417-10,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par mail le 22 février 2023 par Mme Sandra LÉCLUSE, Présidente de l'association de parents d'élèves, APEIGSD, sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler avec l'ensemble des élèves dans les rues de la commune, à l'occasion du carnaval,

Vu le circuit proposé par l'association précisant le point de départ et les rues concernées par le défilé,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 1er avril 2023 à partir de 9 h 30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des personnes et des biens pendant toute la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association de parents d'élèves, A.P.E.I.G.S.D est autorisée à organiser un défilé du carnaval qui se déroulera le **samedi 1^{er} avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 00.**

Article 2 : Le départ du défilé est fixé à 9 h 30 devant l'école, rue des Plantes. Le parcours est annexé au présent arrêté.

Article 3 : En raison de ce défilé, la circulation sera restreinte durant la durée du défilé.

Article 4 : L'association A.P.E.I.G.S.D prendra toutes les dispositions utiles pour assurer un bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : L'association A.P.E.I.G.S.D prendra toutes les mesures pour la protection des personnes et des biens pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- l'APEIGSD,
- Les services de la Gendarmerie Nationale à IVRY LA BATAILLE,
- Le SDIS de l'Eure,
- La police municipale pluri-communale

Garennnes sur Eure, le 15 mars 2023

Le Maire,
Jean- Pierre GATINE



Plan carnaval de l'école 2018-2019



